



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Annexe n° B2023-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi, rénovation du plancher de l'unité de prétraitement - Autorisation de signer le marché de travaux (opération 2016003)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Bureau n°2016-70 du 14 octobre 2016 relative au programme de l'opération n° 2016 003 de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 950 000 € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux de 587 100 € H.T. (valeur novembre 2018) relatifs à la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu la délibération du Bureau n°2019-32 du 12 avril 2019 relative à la procédure d'appel d'offres des travaux de l'opération n° 2016 003 de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, établie pour un montant de 556 000 € H.T. (valeur novembre 2018),

Vue la délibération du Bureau n°B2022-36 du 16 mai 2022 relative à la passation d'une procédure adaptée des travaux de l'opération n°2016 003 de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, établie pour un montant de 591 584 € H.T., valeur décembre 2021, actualisé à 639 764 € H.T., valeur octobre 2022,

Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n°1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production, notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/03-22 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 25 avril 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover le plancher technique de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi dont la dégradation des appuis occasionne des basculements des dalles, des difficultés d'exploitation et des risques avérés d'accidents,

Considérant la décision de l'autorité habilitée d'attribuer le marché de rénovation du plancher de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi (affaire MAPA 2022 STOU 01) à l'entreprise DESTOUCHES SOLUTIONS COMPOSITES, pour un montant forfaitaire de 663 000 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 50 600 € H.T., soit un montant total maximal de 713 600 € H.T. (valeur octobre 2022), supérieur au budget voté par le Bureau dans sa délibération n°B2022-36, soit 639 764 € H.T. (valeur octobre 2022),

Considérant que le résultat de la procédure adaptée a permis d'obtenir l'offre la plus économiquement avantageuse pour le SEDIF, tout en respectant le montant du programme pour la rénovation du plancher technique de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi,

Considérant que les travaux de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 Modifie le montant visé dans l'article 1^{er} de la délibération n°B2022-36 du 13 mai 2022 pour le montant de 713 600€ HT (valeur octobre 2022), et autorise la signature du marché relatif aux travaux de rénovation du plancher de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, dans le cadre de l'opération n°2016003, attribué à l'entreprise DESTOUCHES SOLUTIONS COMPOSITES pour un montant forfaitaire de 663 000 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 50 600 € H.T., soit un montant total maximal de 713 600 € H.T. (valeur octobre 2022),
- Article 2 autorise la signature des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **14 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

4021

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 130095

BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES :

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET